

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°038

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-pascale REMY
Madame Ling LENZI
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Modification des modes de gestion des marchés forains du Montfort
et des Quatre Chemins**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 2 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil Municipal
du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvant
les droits de place des marchés forains ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°129 du 8 juillet 2021 approuvant
le renouvellement de la concession ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 mars
2022 ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Considérant que la concession relative à l'exploitation des marchés du Montfort et
des Quatre Chemins est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les avis de la Commission consultative des services publics locaux le 25
juin 2021 et du Comité technique le 29 juin 2021 ;

Considérant que le mode de gestion retenu initialement suite à la présentation aux
instances exposées ci-avant consistait en un renouvellement de la concession
depuis arrivée à son terme ;

Considérant que ce renouvellement nécessitait une nouvelle mise en concurrence ;

Considérant les modifications liées au marché du Montfort :

Considérant le souhait de la municipalité de suivre au mieux les préconisations liées
à l'étude de stratégie urbaine en cours, en vue du renforcement du développement
commercial du secteur du Montfort ;

Considérant la modification nécessaire du mode de gestion initialement retenu
s'agissant du marché du Montfort ;

Considérant que la prestation consiste désormais en un marché public de services
pour une prestation de régisseur placier dont les objets principaux concernent la
perception de droits de place, à la surveillance et à la gestion dudit marché ;

Considérant les modifications liées au marché des Quatre chemins

Considérant que la municipalité souhaite s'engager dans un programme de rénovation urbaine concourant à une réorganisation du tissu commercial et à la mise en place de services publics de proximité ;

Considérant le souhait de la municipalité de procéder à une modification du mode de gestion initialement retenu s'agissant du marché des Quatre Chemins ;

Considérant qu'il a été décidé la mise en œuvre d'une régie simple pour la période transitoire de gestion ;

Considérant que cela induit la fermeture du marché des Quatre Chemins le 31 mai 2022 ;

Considérant que communication a été faite auprès de la Fédération nationale des commerçants non sédentaires et auprès du représentant des commerçants non sédentaires des marchés d'Aubervilliers les informant de ces évolutions ;

Adoption à la majorité par 35 pour, 12 contre (Jean Paul GILLY, Marie Amelie ANQUETIL, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu(Marc GUERRIEN) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE :

APPROUVE les modifications suivantes :

- le principe d'un marché public, lancé sous la forme d'une procédure adaptée, visant à une prestation de régisseur placier pour le marché du Montfort.
- la création d'une régie simple pour le marché des Quatre Chemins, dans sa phase transitoire avant sa fermeture définitive.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220324-lmc124141-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : **31 MARS 2022**

